



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

|                           |                                   |                              |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| M. François REBSAMEN      | M. Joël MEKHANTAR                 | M. Roland PONSAA             |
| M. Pierre PRIBETICH       | M. Christophe BERTHIER            | M. Michel ROTGER             |
| M. Jean ESMONIN           | M. Philippe DELVALEE              | M. François NOWOTNY          |
| Mme Colette POPARD        | Mme Anne DILLENSEGER              | Mme Christine MASSU          |
| M. Rémi DETANG            | M. Mohamed BEKHTAOUI              | M. Claude PICARD             |
| M. Jean-Patrick MASSON    | Mme Elizabeth REVEL               | M. Gaston FOUCHERES          |
| M. José ALMEIDA           | M. Georges MAGLICA                | M. Pierre PETITJEAN          |
| M. Jean-François DODET    | Mme Christine DURNERIN            | M. Nicolas BOURNY            |
| M. François DESEILLE      | Mme Nelly METGE                   | M. Philippe GUYARD           |
| M. Patrick CHAUPUIS       | Mme Elisabeth BIOT                | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE   |
| M. Michel JULIEN          | Mme Christine MARTIN              | M. Gilles MATHEY             |
| Mme Marie-Françoise PETEL | Mme Nathalie KOENDERS             | M. Jean-Claude GIRARD        |
| Mme Catherine HERVIEU     | Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY | Mme Françoise EHRE           |
| M. François-André ALLAERT | M. Alain MARCHAND                 | M. Patrick BAUDEMONT         |
| M. Jean-Claude DOUHAÏT    | Mme Hélène ROY                    | Mme Geneviève BILLAUT        |
| M. Jean-Paul HESSE        | Mme Lê Chinh AVENA                | M. Murat BAYAM               |
| Mme Badiaâ MASLOUHI       | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD     | M. Michel BACHELARD          |
| M. Patrick MOREAU         | Mme Joëlle LEMOUZY                | M. Philippe BELLEVILLE       |
| M. Dominique GRIMPRET     | M. Jean-Yves PIAN                 | M. Gilles TRAHARD            |
| M. Didier MARTIN          | Mme Stéphanie MODDE               | Mme Noëlle CABBILLARD        |
| M. Jean-Pierre SOUMIER    | M. Philippe CARBONNEL             | M. Jean DUBUET               |
| M. André GERVAIS          | M. Alain LINGER                   | M. Patrick ORSOLA            |
| M. Alain MILLOT           | M. Louis LAURENT                  | Mme Michèle CHALLAUX         |
| M. Benoît BORDAT          |                                   | Mme Françoise VANNIER-PETIT. |

#### *Membres absents :*

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| M. Jean-François GONDELLIER | M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD                 |
|                             | M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH      |
|                             | M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD                |
|                             | M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT                  |
|                             | Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER       |
|                             | M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND               |
|                             | M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER                  |
|                             | Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER                |
|                             | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER |
|                             | M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAÏT           |
|                             | Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA                |
|                             | M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY         |
|                             | M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET             |
|                             | M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.        |

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Subvention 2014 pour la Ligue de l'Enseignement pour le dispositif "Ecole de la Deuxième Chance"**

La Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec l'AFPA, porte depuis 2011 le projet d'Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire de l'agglomération.

Ce dispositif, en direction des publics âgés de 18 à 30 ans, propose :

- l'alternance avec un double objectif : privilégier les savoirs de base et permettre la découverte du monde de l'entreprise ;
- une méthode qui favorise l'accompagnement individualisé ;
- une rémunération pour les jeunes, lors de leur scolarité, au titre de la formation professionnelle.

D'autre part, ce dispositif se positionne de manière complémentaire à l'offre de service en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le Grand Dijon, dans la mesure où il s'agit d'accompagner des jeunes de 18-30 ans sortis du système scolaire et non touchés par les dispositifs de droit commun. En ce sens, l'Ecole de la Deuxième Chance s'inscrit bien en amont de structures et opérateurs comme la Mission Locale, la MDEF ou Pôle Emploi. L'Ecole de la Deuxième Chance de l'Agglomération Dijonnaise vient d'être labellisée et intègre ainsi pleinement le réseau national des Écoles de la Deuxième Chance.

Pour rappel, en 2013, les résultats atteints par le dispositif ont permis :

- l'accompagnement de 126 jeunes (36 stagiaires déjà intégrés au 1er janvier 2013 et 90 nouvelles entrées au cours de l'année) dont environ 79 % sont issus de l'agglomération ;
- 61 % de sorties positives en comptant les CDI, les CDD de courte durée, les missions intérim, les entrées en formation et les reprises d'études ;
- le ciblage en majorité de jeunes de niveau V, Vbis et VI (80 % des publics).

Dans ce cadre, le projet 2014 de l'Ecole de la deuxième chance vise :

- un accompagnement de 90 jeunes issus en priorité des 7 quartiers Politique de la Ville de l'agglomération dijonnaise ;
- un travail en trois temps avec une première phase d'intégration de sept semaines, puis un phase professionnelle (émergence du parcours individuel et du projet professionnel) et une phase insertion (alternance entre des périodes en entreprise et des périodes de cours) ;
- un parcours maximal de 1 212 heures, dont plus de 300 en entreprise ;
- un accompagnement individuel via un référent par stagiaire ;
- un travail partenarial via la mobilisation des acteurs ressources du territoire en charge de l'emploi et de l'insertion comme Pôle Emploi et la Mission Locale, mais aussi ceux œuvrant auprès des entreprises.

Dans ce cadre, pour 2014, l'Ecole de la Deuxième Chance portée par la Ligue de l'Enseignement bénéficiera d'un budget de 462 866 € via les concours :

- du Conseil Régional (hors frais de rémunération des stagiaires) : ..... 100 000 € ;
- du FSE : ..... 183 341 € ;
- de l'ACSé : ..... 21 525 € ;
- de la DIRECCTE : ..... 125 000 € ;
- du Grand Dijon : ..... 15 000 € ;
- des communes (Chenôve, Chevigny Saint Sauveur, Dijon, Longvic et Quetigny) : . 13 000 € ;

Dans le cadre de cette démarche, l'objectif sera, sur la base du travail engagé depuis 2011, de :

- renforcer le pourcentage de jeunes pris en charge par le dispositif et qui sont issus des quartiers Politique de la Ville, en veillant à ce que tous les quartiers bénéficient du dispositif ;
- bien veiller à recruter en priorité des jeunes éloignés de l'emploi avec un niveau V, Vbis et VI ;
- renforcer le travail en direction des entreprises, et ce, en prenant appui auprès des dispositifs existants ;
- renforcer l'élargissement de la liste des prescripteurs du projet ;
- consolider l'accès à l'emploi ;
- préciser le cadre de suivi et d'évaluation du dispositif.

Vu l'avis de la commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2014 de 15 000 € à la ligue de l'Enseignement ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2014.



**CONVENTION ANNUELLE**  
**CONCLUE ENTRE**  
**LE GRAND DIJON ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

**Entre**

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,  
d'une part,

**et**

- LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or, mouvement d'éducation populaire, 101 Boulevard Maréchal Joffre - 21000 DIJON représentée par M. Bruno LOMBARD, Président, ci-après désignée « La Ligue de l'Enseignement »,  
d'autre part,

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

La Ligue de l'Enseignement en partenariat avec l'AFPA est porteur du projet d'Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire de l'agglomération.

Le projet vise à accompagner :

- des jeunes de 18 à 30 ans issus prioritairement des quartiers Politique de la Ville, à savoir : le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Centre Ville de Quetigny et le Belvédère pour Talant ;
- des jeunes décrochés du système scolaire et particulièrement éloignés des dispositifs de droit commun existant sur le territoire.

La démarche repose sur un accompagnement individualisé qui couple formation sur les savoirs de base et temps en entreprise. Elle doit permettre aux jeunes de se réinscrire dans des parcours de formation ou d'emploi de droit commun.

**Il a été ensuite convenu :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice du projet d'Ecole de la Deuxième Chance.

Dans ce cadre, le dispositif est envisagé par le Grand Dijon comme un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 18 à 30 ans.

Dans ces conditions, le Grand Dijon attend que les objectifs suivants soient atteints :

- la déclinaison et l'animation d'une offre de services en direction des jeunes de 18 à 30 ans éloignés du droit commun de l'agglomération dijonnaise ;
- l'accompagnement d'au moins 50 % de jeunes issus des quartiers Politique de la Ville. En ce sens, il est entendu que toutes les communes inscrites dans la géographie prioritaire devront pouvoir être touchées par le dispositif. En effet, le dispositif relevant de la Politique de la Ville, il est attendu que soit recherché le positionnement le plus important de jeunes issus des quartiers prioritaires de l'agglomération dijonnaise ;
- l'animation d'une démarche partenariale associant les acteurs ressources de l'agglomération, à savoir :
  - sur le champ de l'accompagnement des publics : Pôle Emploi, les acteurs de l'IAE, le PLIE de la MDEF et la Mission Locale ;
  - sur le volet entreprises : le MEDEF, la CGPME, la MDEF via le réseau 100 chances-100 emplois ;
  - sur le champ territorial : la MDEF ;En effet, sur le volet entreprises, plus que la mise en place d'une mission dédiée à l'interne de l'Ecole de la deuxième chance, il est attendu une articulation avec les acteurs et dispositifs oeuvrant en direction des entreprises.
- l'atteinte pour la troisième année d'au moins 50 % de sorties vers l'emploi et/ou la formation qualifiante. En terme d'emploi, il est attendu de travailler, comme pour les autres dispositifs de l'agglomération dijonnaise, sur des CDD de plus de 6 mois et des CDI ;
- la mise en oeuvre d'un outil de suivi des résultats du dispositif comme demandé au lancement de la démarche en 2011. En effet, cela doit pouvoir permettre d'améliorer la lisibilité sur les résultats de la démarche et notamment au titre des territoires Politique de la Ville.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

### **Article 3 : Conditions d'attribution de la subvention**

La subvention attribuée au bénéficiaire concerne exclusivement l'action énoncée à l'article 1.

La subvention est accordée sur l'exercice budgétaire 2014.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

#### **Article 4 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de **15 000 euros**.

Le versement sera effectué sur le compte n° ....., sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention (joindre un RIB).

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Communauté d'agglomération en une seule fois.

#### **Article 5 : Engagements de la Ligue de l'Enseignement en terme d'actions**

En terme d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue pour la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1.

En outre, l'association s'engage à :

- convier le Grand Dijon aux réunions de suivi politique et technique du projet ;
- établir un bilan financier et d'activité du projet chaque fin d'année afin de permettre l'analyse de la poursuite de la démarche ;
- fournir un suivi d'activité trimestriel.

De même, la participation des responsables du dispositif sera attendue au titre des travaux qui pourraient être conduits sur l'agglomération dijonnaise concernant l'évolution du cadre d'intervention:

- de la Politique de la Ville ;
- des politiques insertion, emploi et formation.

Dans le cas d'une réalisation partielle du plan d'actions prévu dans le cadre du dispositif, la Ligue de l'Enseignement s'engage à rembourser la part de subvention correspondant aux actions non réalisées.

#### **Article 6 : Modalités de suivi et d'évaluation**

Il est attendu du bénéficiaire :

Dans le cadre du bilan d'activité annuel, le Grand Dijon attend :

- un bilan chiffré des orientations et validations (dans les deux cas par territoire [commune et quartier] et prescripteur) ;
- un bilan individuel de l'accompagnement proposé aux jeunes (avec anonymisation des fichiers) ;
- un bilan des sorties des jeunes du dispositif (sorties positives : emploi ou formation – négatives : préciser les raisons et l'accompagnement effectué en terme de réorientation) ;
- un bilan qualitatif du travail partenarial conduit sur le territoire.

Sur le suivi de la démarche, il est attendu que l'association s'engage à :

- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise de tout changement majeur intervenant dans la réalisation de l'action, par rapport à sa définition initiale. Un accord préalable devra être obtenu de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et devra donner lieu à un avenant.

## **Article 7 : Accord sur résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le porteur de projet.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

## **Article 8 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

## **Article 9 : Information et communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumise à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,  
Le

Pour la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Pour la Ligue de l'Enseignement,  
Le Président,

François REBSAMEN

Bruno LOMBARD